

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-AVIS

19 août 2015-Décret n°2015-0551/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1563**

Décret n°2015-0552/P-RM portant nomination du Chef du Secrétariat particulier du Président de la République.....**p.1564**

Décret n°2015-0553/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République.....**p.1564**

26 août 2015-Décret n°2015-0554/PM-RM portant abrogation du Décret n°2014-0629/PM-RM du 15 août 2014 fixant la liste nominative des membres du Comité de suivi et d'évaluation du plan national d'actions de mise en œuvre des recommandations des Etats généraux sur la corruption et la délinquance financière.....**p.1564**

27 août 2015-Décret n°2015-0555/P-RM portant nomination du Coordinateur du Groupe aérien de la Présidence de la République.....**p.1565**

31 août 2015-Décret n°2015-0556/P-RM portant approbation du marché relatif à la fourniture d'un Système d'information intégré d'identification biométrique et de type WEB Service pour le régime d'Assurance Maladie Obligatoire.....**p.1565**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

7 septembre 2015-Décret n°2015-0557/P-RM portant abrogation du Décret n°2012-435/P-RM du 09 aout 2012 portant nomination du Commissaire au Développement Institutionnel.....**p.1566**

Décret n°2015-0558/PM-RM portant nomination du Secrétaire permanent du Comité national de coordination de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.....**p.1566**

Décret n°2015-0559/P-RM portant nomination d'un Sous Chef d'Etat-major Opérations à l'Etat-major de l'Armée de Terre.....**p.1567**

8 septembre 2015-Décret n°2015-0560/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la route Bamako-Koulikoro (45 km).....**p.1567**

MINISTERE DE LA JUSTICE

03 juin 2014 – Arrêté n°2014-1650/MJDH-SG portant nomination du chef de la Division Comptabilité Matières à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la justice et des Droits de l'Homme.....**p.1567**

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

05 juin 2014 Arrêté N°2014-1658/MDAC-SG portant détachement de personnel Officier à l'Etat-major Particulier du Président de la République.....**p.1568**

13 juin 2014 Arrêté N°2014-1685/MDAC-SG portant détachement de personnel Officier.....**p.1568**

Arrêté N°2014-1686/MDAC-SG portant détachement de personnel Officier.....**p.1568**

Arrêté N°2014-1687/MDAC-SG portant détachement de personnel Officier à la Direction des Ressources Humaines.....**p.1569**

Arrêté N°2014-1691/MDAC-SG portant reversement de personnel Officier.....**p.1569**

20 juin 2014 Arrêté N°2014-1714/MDAC-SG portant admission à la Retraite de personnels non Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....**p.1569**

20 juin 2014 Arrêté N°2014-1715/MDAC-SG portant abrogation de l'Arrêté N°2013-4537/MDAC-SG du 04 décembre 2013 relatif à la radiation de personnels Sous-officiers de l'Armée de Terre.....**p.1577**

20 juin 2014 Arrêté N°2014-1716/MDAC-SG portant nomination au grade d'Aspirant.....**p.1577**

Arrêté N°2014-1717/MDAC-SG portant reversement d'un Officier à son corps d'origine.....**p.1577**

Arrêté N°2014-1718/MDAC-SG portant nomination au grade d'Aspirant.....**p.1577**

24 juin 2014 Arrêté N°2014-1726/MDAC-SG portant détachement de personnel Officier à la Direction du Commissariat des Armées.....**p.1578**

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

04 juin 2014 – Arrêté n°2014-1652/MIS-SG portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire de Police.....**p.1578**

Arrêté n°2014-1653/MIS-SG portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire de Police.....**p.1578**

10 juin 2014 – Arrêté n°2014-1666/MIS-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....**p.1578**

Arrêté n°2014-1667/MIS-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....**p.1579**

Arrêté n°2014-1668/MIS-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....**p.1579**

16 juin 2014 – Arrêté n°2014-1693/MIS-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p.1579**

Arrêté n°2014-1694/MIS-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p.1580**

Arrêté n°2014-1695/MIS-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p.1580**

Arrêté n°2014-1696/MIS-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p.1580**

Arrêté n°2014-1697/MIS-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p.1580**

Arrêté n°2014-1698/MIS-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p.1581**

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

04 juin 2014-Arrêté N°2014-1651/MEF-MESRS-SG portant nomination d'un Régisseur auprès du Centre National des Œuvres Universitaires pour service au Centre Régional des Œuvres Universitaires de Ségou.....**p.1581**

05 juin 2014-Arrêté N°2014-1660/MEF-SG portant majoration des crédits du budget des Entrepôts Maliens dans les ports de transit au titre pour l'exercice 2014.....**p.1581**

11 juin 2014 Arrêté interministériel N°2014-1673/MEF-MEFP-SG portant nomination d'un Régisseur d'avances au Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA).....**p.1587**

Arrêté interministériel n°2014-1679/MEF-MME-SG portant nomination d'un régisseur spécial d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Maliens de l'Extérieur.....**p.1587**

12 juin 2014 – Arrêté n°2014-1683/MEF-SG portant création de la Régie Spécial d'Avances auprès de la Délégation Générale aux élections..**p.1588**

13 juin 2014-Arrêté N°2014-1684/MEF-SG portant nomination d'un Receveur-Percepteur à Bougouni.....**p.1589**

16 juin 2014 – Arrêté n°2014-1699/MEF-SG portant institution d'une régie d'avances auprès de l'Institut géographique du Mali.....**p.1589**

17 juin 2014 – Arrêté n°2014-1702/MEF-SG portant modification de l'arrêté n°07-0659/MEF-SG du 16 mars 2007 fixant le régime fiscal et douanier applicable au projet d'Hydraulique Villageoise dans le plateau Dogon, Phase II.....**p.1590**

23 juin 2014-Arrêté N°2014-1721/MEF-SG portant institution d'une régie spéciale d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions.....**p.1590**

24 juin 2014-Arrêté interministériel N°2014-1725/MEF-MSHP-SG portant institution d'un régie d'avances au Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la survie de l'Enfant (CREDOS).....**p.1591**

25 juin 2014-Arrêté interministériel N°2014-1731/MEF-MSHP-SG portant institution d'une régie de recettes au Centre National d'Odontostomatologie.....**p.1592**

25 juin 2014-Arrêté interministériel N°2014-1752/MEF-METD-SG portant institution d'une régie de recettes à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.....**p.1592**

03 juillet 2014-Arrêté N°2014-1785/MEF-SG portant ouverture des crédits du troisième trimestre du Budget d'Etat 2014.....**p.1592**

Arrêté interministériel N°2014-1786/MEF-MESRS-SG portant rectificatif de l'Arrêté N°2013-4713/MEF-MESRS-SG du 23 décembre 2013 portant nomination d'un Régisseur d'avances auprès de l'Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou (IHERI-ABT).....**p.1593**

COUR CONSTITUTIONNELLE

11 septembre 2015-Avis n°2015-03/CCM.....p.1594

Annonces et communications.....p.1596

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****DECRETS**

DECRET N°2015-0551/P-RM DU 19 AOUT 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Général de Division **Alfonso GARCIA-VAQUERO PRADAL**, des Forces armées espagnoles, Chef de la Mission d'Entraînement de l'Union Européenne (EUTM) au Mali, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali à titre étranger**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 août 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2015-0552/P-RM DU 19 AOUT 2015
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU
SECRETARIAT PARTICULIER DU PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Cheick Mahamadou Chérif KEITA**, N.MLE. 01049-93 K, Administrateur civil, est nommé **Chef du Secrétariat particulier du Président de la République**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du **Décret 98-411/P-RM du 23 décembre 1998** en ce qui concerne la nomination de Monsieur **Cheick Mahamadou Chérif KEITA** en qualité de Chargé de mission au Secrétariat général de la Présidence de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 août 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2015-0553/P-RM DU 19 AOUT 2015
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Racine Seydou THIAM**, Spécialiste en marketing, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 août 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2015-0554/PM-RM DU 26 AOUT 2015
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2014-
0629/PM-RM DU 15 AOUT 2014 FIXANT LA LISTE
NOMINATIVE DES MEMBRES DU COMITE DE
SUIVI ET D'EVALUATION DU PLAN NATIONAL
D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS DES ETATS GENERAUX
SUR LA CORRUPTION ET LA DELINQUANCE
FINANCIERE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°10-350/PM-RM du 30 juin 2010, modifié, portant création du Comité de Suivi et d'Evaluation du Plan National d'Actions de Mise en Œuvre des Recommandations des Etats Généraux sur la Corruption et la Délinquance Financière ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2014-0629/PM-RM du 15 août 2014 fixant la liste nominative des membres du Comité de Suivi et d'Evaluation du Plan national d'Actions de Mise en Œuvre des Recommandations des Etats généraux sur la Corruption et la Délinquance financière est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2015

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mahamadou DIARRA**

**Le ministre de la Promotion des Investissements et du Secteur privé,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Mamadou Gaoussou DIARRA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Reforme de l'Etat, chargé des Relations
avec les Institutions,
Madame DIARRA Racky TALLA**

**DECRET N°2015-0555/P-RM DU 27 AOUT 2015
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DU
GROUPE AERIEN DE LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P.RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

vu le Décret n°2015-0550/P-RM portant création du groupe aérien de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°08-603/P.RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P.RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel d'Aviation **Youssef DIARRA**, est nommé **Coordinateur du Groupe aérien** de la Présidence de la République.

A ce titre, il bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2012-568/P-RM du 02 octobre 2012 portant nomination du Lieutenant-colonel d'Aviation **Youssef DIARRA**, en qualité de **Chargé de mission** au Secrétariat général de la Présidence de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 août 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

**DECRET N°2015-0556/P-RM DU 31 AOUT 2015
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A
LA FOURNITURE D'UN SYSTEME D'INFORMATION
INTEGRE D'IDENTIFICATION BIOMETRIQUE ET DE
TYPE WEB SERVICE POUR LE REGIME
D'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif à la fourniture d'un système d'information intégré d'identification biométrique et de type web service pour le régime d'assurance maladie obligatoire, pour un montant toutes taxes comprises de sept milliards sept cent quarante cinq millions cent trente neuf mille neuf cent soixante huit (7.745.139.968) francs CFA et un délai d'exécution de 18 mois, conclu avec la Société CISSE TECHNOLOGIE.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE

Le ministre de la Promotion des Investissements et du Secteur Privé, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

DECRET N°2015-0557/P-RM DU 7 SEPTEMBRE 2015 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2012-435/P-RM DU 09 AOUT 2012 PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE AU DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2012-435/P-RM du 09 août 2012 portant nomination de Monsieur **Lassine BOUARE**, N°Mle 905-36.B, Inspecteur des services économiques, en qualité de **Commissaire au Développement institutionnel**, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 septembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de la Promotion des Investissements et du Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Mamadou Gaoussou DIARRA

DECRET N°2015-0558/PM-RM DU 7 SEPTEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU MALI

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, signé les 15 mai et 20 juin 2015 à Bamako ;
Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président le République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;
Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;
Vu le Décret n°2015-0488/P-RM du 27 juillet 2015 portant création, organisation et modalités de fonctionnement du Comité national de Coordination de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Lassine BOUARE**, N°Mle 905-36.B, Inspecteur des services économiques, est nommé **Secrétaire permanent** du Comité national de Coordination de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

Il a rang de Conseiller spécial du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 septembre 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

DECRET N°2015-0559/P-RM DU 7 SEPTEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR OPERATIONS A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation générale de la Défense nationale ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des Militaires ;
Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la Loi n°99-052 du 28 décembre 1999 ;
Vu le Décret n°06-572/P-RM du 29 décembre 2006, fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel Kéba SANGARE de l'Armée de Terre est nommé Sous-chef d'Etat-major Opérations à l'Etat-major de l'Armée de Terre.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0784/P-RM du 14 octobre 2014 portant nomination du Colonel Felix DIALLO en qualité de Sous-chef d'Etat-major Opérations à l'Etat-major de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 septembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2015-0560/P-RM DU 8 SEPTEMBRE 2015 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN 2X2 VOIES DE LA ROUTE BAMAKO-KOULIKORO (45 KM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la route de Bamako-Koulikoro sur 45 Km pour un montant hors taxes de quarante sept milliards deux cent quatre vingt cinq millions trois cent quatre vingt treize mille quatre cent soixante (47.285.393.460) francs CFA et un délai d'exécution de 30 mois, conclu avec l'Entreprise SOGEA SATOM.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipeement, des Transports et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 septembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**Le ministre de l'Equipeement,
des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE**

ARRETES

**MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE
L'HOMME**

**ARRETE N°2014-1650/MJDH-MEF-SG DU 03 JUI
2014 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
DIVISION COMPTABILITE MATIERES A LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE
L'HOMME**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE
L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nyamana COULIBALY, N°Mle 0109.590-J, Inspecteur des Finances est nommé Chef de Division Comptabilité Matières à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2011-4350/MJ-SG du 31 octobre 2011 portant nomination de Monsieur **Moussa Kalilou KANTE**, N°Mle 0118.153-P en qualité de Chef de Division Comptabilité Matières à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juin 2014

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY**

**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

**ARRETE N° 2014-1658/MDAC-SG DU 05 JUI 2014
PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL
OFFICIER A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant Mady SISSOKO de l'Armée de Terre est détaché à l'Etat-major Particulier du Président de la République.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 juin 2014

**Le ministre,
Colonel-major (er) Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1685/MDAC-SG DU 13 JUI 2014
PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL
OFFICIER**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel d'Aviation Souleymane GARANGO est détaché au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juin 2014

**Le ministre,
Colonel-major (er) Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1686/MDAC-SG DU 13 JUI 2014
PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL
OFFICIER**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant d'Aviation Drissa KONE est détaché à l'École de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE, pour servir en qualité d'Instructeur permanent.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juin 2014

**Le ministre,
Colonel-major (er) Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1687/MDAC-SG DU 13 JUIN 2014
PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL
OFFICIER A LA DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Lieutenant Mory FOFANA** de la Direction du Génie Militaire, est détaché à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juin 2014

**Le ministre,
Colonel-major (er) Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1691/MDAC-SG DU 13 JUIN 2014
PORTANT REVERSEMENT DE PERSONNEL
OFFICIER**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Commandant Faradji Ag BOUTTEYA**, de la Gendarmerie Nationale, est reversé à son corps d'origine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juin 2014

**Le ministre,
Colonel-major (er) Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1714/MDAC- SG DU 20 JUIN 2014 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE
PERSONNELS NON OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE**

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 31 décembre 2014. Il s'agit de :

I. SOUS-OFFICIERS

1. ARMEE DE TERRE

N°O	N°Me	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	A/8315	Sidi	KONE	Vers 1958	334°CCITAP	MAJOR	515
2	A/4517	Mohamed	FALL	23/12/1957	311°CCS	MAJOR	537
3	A/7086	N'golo	DIARRA	Vers 1957	311°CCS	MAJOR	537
4	A/7649	Yacouba	SIDIBE	Vers 1958	313°BS	MAJOR	515
5	A/8181	Boubakary	TOURE	30/10/1957	2°CS	MAJOR	537
6	A/9108	Bakary Niazama	DIARRA	Vers 1957	311°CCS	MAJOR	537
7	A/8293	Amadou	SIDIBE	Vers 1957	412°CIM	MAJOR	537
8	A/8860	Mamadou	DAOU	Vers 1959	217°CSM	MAJOR	537
9	A/7996	Hamid Ag	GARRID	Vers 1959	312°ES	MAJOR	515
10	A/8351	Aboubacar	KONE	11/12/1960	311°CCS	A/C	352
11	A/8271	Bougadary	NIANTAO	Vers 1959	312°ES	A/C	352
12	A/8916	Abdoulaye	SAMAKE	Vers 1960	334°CCITAP	A/C	379
13	A/10006	Ibrahima	SISSOKO	Vers 1960	372°CR	A/C	352
14	A/10232	Mahamadou	MALLE	Vers 1960	372°CR	A/C	352
15	A/10159	Fadiala	DEMBELE	Vers 1959	131°CCAS	A/C	352

16	A/7969	Sory	DIARRA	12/02/1960	211°CCAS	A/C	352
17	A/10264	Zana	SOGOBA	Vers 1959	213°CIM	A/C	352
18	A/10286	Koundio	SODIO	Vers 1960	216°CSI	A/C	352
19	A/9164	Mamadou	TRAORE	Vers 1960	415°CIM	A/C	352
20	A/8882	Oumar A. Hamadoun	TOURE	Vers 1960	523°ER	A/C	379
21	A/8418	Bakary	SANGARE	Vers 1959	612°CIM	A/C	352
22	A/8005	Mahamadou Aliou	ANGOIBA	03/11/1959	613°ER	A/C	352
23	A/10220	Abdoulaye	TANGARA	Vers 1959	614°BA	A/C	352
24	A/8820	Ogonignou	DOUGNON	Vers 1960	813°EC	A/C	352
25	A/9556	Seriba	KEITA	Vers 1961	311°CCS	A/C	379
26	A/10122	Abdoulaye	GUINDO	Vers 1961	421°CCAS	A/C	352
27	A/8218	Samba	N'DIAYE	Vers 1961	372°CR	A/C	379
28	A/9359	Nianankoro	DOUMBIA	Vers 1961	334°CCITAP	A/C	379
29	A/9612	Ousmane	KONE	08/05/1961	812°CIM	A/C	352
30	A/9329	Soumafing	DEYOKO	Vers 1961	334°CCITAP	A/C	352
31	A/10121	Issa	KONTA	Vers 1961	323°CSK	A/C	352
32	A/9097	Hamidou	YALCOUYE	Vers 1961	811°CCAS	A/C	352
33	A/10193	Dialla	NIAMBELE	Vers 1961	311°CCS	A/C	352
34	25 096	Amadou	HAROUNA	30/10/1961	334°CCITAP	A/C	352
35	A/9775	Sidiki	DEMBELE	Vers 1961	131°CCAS	A/C	352
36	25 054	Mamadou	DIALLO	08/08/1961	311°CCS	A/C	352
37	A/9056	Youssouf	NIAMBALY	09/02/1961	322°CIM	A/C	352
38	A/10066	Lamissa	DAOU	Vers 1961	361°BCS	A/C	352
39	A/9811	Youssoufa Alhousseini	MAIGA	Vers 1961	614°BA	A/C	352
40	A/9455	Brehima	DEMBELE	27/02/1961	814°BA	A/C	352
41	A/10277	Boubacar	SOMBORO	Vers 1961	361°BCS	A/C	352
42	A/9458	Mamadou	BAMBA	06/03/1961	814°BA	A/C	352
43	A/9618	Abou	DANIOKO	Vers 1961	814°BA	A/C	352
44	A/9584	Cho	TRAORE	Vers 1961	361°BCS	A/C	352
45	A/8728	Ahmadou	FONDO	13/04/1961	133°ER	A/C	352
46	A/8659	Mamoutou	BALLO	Vers 1961	214°ER	A/C	352
47	A/9150	Yaranga	KANE	21/02/1961	353°EC	A/C	352
48	A/8629	Lassana	TRAORE	12/08/1961	324°CIM	A/C	352
49	A/9904	Pierre	DAOU	05/09/1961	311°CCS	A/C	352
50	A/10236	Diasse	KONARE	18/08/1961	213°CIM	A/C	352
51	A/9917	Yacouba	BAGAYOKO	23/03/1961	311°CCS	A/C	352
52	A/10309	Drissa	DIAKITE	04/03/1961	321°CCAS	A/C	344
53	A/9525	Demba	TRAORE	Vers 1961	361°BCS	A/C	352
54	A/8668	Tieblen	DIABATE	Vers 1961	351°ECS	A/C	352
55	A/9868	Bakary	TRAORE	Vers 1960	1°CTE	ADJT	344
56	A/10033	Kafa	DEMBELE	Vers 1960	215°BA	ADJT	344
57	A/9069	Diby	KONE	11/11/1960	215°BA	ADJT	344
58	A/9718	Oumar	KONE	Vers 1960	311°CCS	ADJT	344
59	A/10084	Roba	DIASSANA	Vers 1959	323°CSK	ADJT	344
60	A/8907	Abdoulaye	DIARRA	08/03/1961	334°CCITAP	ADJT	344
61	A/9647	Teneman	BAMBA	Vers 1961	811°CCAS	ADJT	344
62	A/10141	Boucary	MAIGA	Vers 1961	422°CIM	ADJT	344
63	A/9320	Mamadou	MARIKO	Vers 1961	372°CR	ADJT	344
64	A/10081	Baba	MOUKORO	Vers 1962	362°BA	MDL/C	336
65	25 483	Zoumana	KANTE	Vers 1963	313°BS	MDL/C	336
66	25 128	Issa	DOUMBIA	26/06/1963	313°BS	MDL/C	336
67	25 314	Ismaila	OUATTARA	Vers 1964	363°BA	MDL/C	336
68	25 603	Baba	TOGOLA	Vers 1964	215°BA	MDL/C	336
69	25 957	Drissa	NIARE	Vers 1964	361°BCS	MDL/C	336
70	25 788	Noumankoro	COULIBALY	22/10/1964	323°CSK	MDL/C	336
71	25 312	Michel	KONE	27/10/1964	814°BA	MDL/C	336
72	25 548	Abdourhazack Ousmane	HAMADASSALIA	16/02/1964	414°BA	MDL/C	336

73	25 493	Fousseni	TRAORE	27/04/196
74	25 106	Djibril	TOURE	26/03/196
75	A/10294	Emanuel	DOUGNON	Vers 1962
76	A/10238	Abdoulaye	DRABO	Vers 1962
77	25 120	Drahamane	FOFANA	03/06/196
78	A/9752	N'tji	BAGAYOKO	Vers 1962
79	A/9273	Seydou	NIAMBELE	30/05/196
80	25 021	Drissa	COULIBALY	04/11/196
81	25 300	Issa	MAIGA	30/05/196
82	25 573	Mohamed Soungalo	TRAORE	08/06/196
83	25 370	Ahmadou	SYLLA	24/08/196
84	25 144	Harouna	TRAORE	Vers 1964
85	25 245	Desire Emmanuel	TOE	25/04/196
86	25 331	Mamadi Yera	DEMBELE	30/10/196
87	25 147	Adama	TOGOLA	Vers 1964
88	25 945	Mahamadou	HAROUNA	Vers 1964
89	25 157	Lassana	BERTHE	14/05/196
90	25 557	Zoumana Samba	DIAKITE	21/11/196
91	25 279	Djibril	DAGNOKO	10/03/196
92	25 318	Lassina	FOFANA	10/04/196
93	25 613	Koba Dit Alou	DIARRA	Vers 1963
94	25 165	Abdoulaye	TRAORE	18/12/196
95	25 619	Hassane	ANGOIBA	Vers 1964
96	A/10069	Soro	TIENOU	Vers 1962
97	25 015	Abdou	TOURE	Vers 1962
98	25 026	Youssouf	DOUMBIA	Vers 1962
99	25 230	Sada	KAFANDO	01/02/196
100	25 274	Moussa	KEITA	23/08/196
101	27 890	Tagalift Ag	SIDI ANA	Vers 1964
102	25 289	Harouna	COULIBALY	Vers 1964
103	25 994	Sekou	KIABOU	Vers 1964
104	25 812	Adama	DEMBELE	Vers 1964
105	25 024	Abdoulaye	KONE	06/11/196
106	25 288	Mamady	DEMBELE	Vers 1964
107	25 997	N'to	TANGARA	Vers 1964
108	A/0262	Bourama	TRAORE	Vers 1962

16	10707	Alou	TRAORE	12/08/1964	AA	S/C	336
17	10662	Yacouba	DEMBELE	23/09/1964	AA	S/C	336
18	10700	Aliou Moussa	MAIGA	Vers 1964	AA	SGT	336

3. GARDE NATIONALE DU MALI

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	7882	Ibrahim ould	Mohamed	01/01/1959	2 CIE	Major	515
2	6916	Adama Issa	Maïga	01/07/1959	UMAB	Major	495
3	6377	Moussa B.	Diarra	01/01/1956	CCS	Major	515
4	7005	M'Bemba	FADIGA	01/01/1960	CCS	A/C	352
5	7107	Mahmoud	Aldjouma	01/01/1961	6 CIE	A/C	379
6	7285	Souleymane M.	Doumbia	29/11/1961	UMM	A/C	379
7	GA 191	Idrissa Souma	Maïga	04/07/1960	4 CIE	A/C	352
8	7464	Moussa N'Golo	coulibaly	01/01/1960	4 CIE	A/C	352
9	6673	Konsoumani	kontao	01/01/1958	5 CIE	A/C	352
10	6921	Broulaye	DOUMBIA	01/01/1958	CMGN	A/C	379
11	7014	Yacouba H.	Coulibaly	01/01/1961	CTD	A/C	352
12	7033	Aboubacar G.	Coulibaly	30/09/1960	CTD	A/C	379
13	7055	Oumar Z	Koné	01/01/1961	3 CIE	A/C	352
14	7099	Dramane	Diarra	01/01/1961	CTD	A/C	379
15	7058	Mamadou M.	Dembélé	27/02/1961	4 CIE	A/C	352
16	7194	Mamadou D.	Konaté	26/11/1961	2 CIE	A/C	352
17	7463	Zoumana	Diallo	06/11/1959	1 CIE	A/C	352
18	7564	Hamidou	Konaté	01/01/1960	CTD	A/C	352
19	GA 153	Majdou Ag	Abdoulaye	24/10/1961	UMM	A/C	352
20	6889	Abocar Goudou	Touré	01/01/1962	CTD	A/C	427
21	7346	Dossolo	Diarra	01/01/1962	CTD	A/C	352
22	7165	Aliou	Keïta	01/01/1962	1 CIE	A/C	352
23	7088	Madani	Mariko	16/09/1961	2 CIE	A/C	352
24	6866	Sega	Sylla	01/01/1961	CCS	Adjt	344
25	8488	Mamadou M'Pè	Traoré	01/01/1961	CCS	Adjt	344
26	6796	Hassana	Dio	01/01/1960	2 CIE	Adjt	344
27	6911	Mahamadou	Harouna	01/01/1960	CTD	Adjt	344
28	8493	Réné	Koné	01/01/1961	3 CIE	Adjt	344
29	8649	Mahamadou	Magassa	01/06/1964	1 CSSP	Adjt	344
30	7061	Fawali	Kanté	01/01/1960	CTD	Adjt	344
31	7079	Bakary Sidy	THERA	01/01/1958	CCS	Adjt	344
32	7081	Moussa	SANOOGO	01/01/1961	CTD	Adjt	344
33	7130	Badara	Sanogo	01/01/1961	2 CIE	Adjt	344
34	7267	Salia	Berthé	01/01/1961	CCS	Adjt	344
35	GA 170	Kabchata Ag	Abacar	01/01/1960	UMM	Adjt	344
36	8002	Mohamed Fadel ould	Fatah	01/01/1960	5 CIE	Adjt	336
37	6970	Idrissa	Keïta	01/01/1962	3 CIE	S/C	336
38	7015	Ousmane	Haïdara	01/01/1964	2 CIE	S/C	336
39	7012	Adama	COULIBALY	01/01/1963	CTD	S/C	336
40	7069	Bréhima	TRAORE	09/06/1964	CTD	S/C	336
41	7168	Aly	Diarra	01/01/1964	2 CIE	S/C	336
42	7159	Ousmane Halawane	Cissé	01/01/1964	3 CIE	S/C	336
43	8605	Agalew Ag	sidi Mohamed	01/01/1963	3 CIE	S/C	323
44	7189	Mamoudou	sissoko	24/10/1964	4 CIE	S/C	336
45	TO202	Alhadi	Yattara	01/01/1964	CTD	S/C	336
46	7337	Fousseini	Camara	01/01/1964	2 CIE	S/C	336
47	7355	Boubakary	Fomba	09/01/1964	CTD	S/C	336
48	7299	Adama	Sanogo	24/12/1963	3 CIE	S/C	336
49	7415	Mamadou	Traoré	15/09/1964	GIGN-2	S/C	336
50	GA204	Alhassane	Zibba	05/01/1964	CTD	S/C	336

51	GA213	Karim	DIAKITE	20/10/196
52	7049	Séguémou	Nantoumé	01/01/196
53	7301	Moussa D	Diallo	01/01/196
54	GA 167	Ousmane Ag	Ambou	01/01/196
55	TO208	Boubacar	Nabo	01/01/196
56	7193	Guimballa	Sissoko	01/01/196
57	GA 164	Mohamed Ag	Alhamdou	31/08/196
58	8875	Dahmane Ould	Lahsen	01/01/196
59	7316	Ibrahima	Dembélé	10/07/196
60	GA 147	Mohamed Elmoctar Ag	Assaleha	01/01/196
61	7306	Mahamadou T.	Ouattara	12/09/196
62	7362	Mahamadou	Soumaré	15/07/196
63	7386	Modibo S.	konate	07/12/196
64	7350	Issa	DIALLO	26/11/196
65	TO243	Mahamane	Alwangary	22/03/196
66	7554	Ousmane Pathé	Maïga	01/01/196
67	7388	Siaba	Doumbia	01/01/196
68	7340	Hanou	Dembélé	01/01/196

4. GENDARMERIE NATIONALE

N° O	N° Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance
1	5611	M'Piè Mamourou	COULIBALY	Vers 1957
2	5677	Mohamed Agayassoum	MAÏGA	Vers 1957
3	5838	Djimé	KAMARA	18/06/195
4	5935	Kafa Jacob	DAO	Vers 1957
5	5982	Ibrahim	KAMPO	Vers 1957
6	6024	Adama	CAMARA	Vers 1957
7	6050	Mohamed Elmoctar Ousmane	YATTARA	18/10/195
8	6086	Mahamane	HILLO	Vers 1957
9	6115	Ségui	COULIBALY	Vers 1957
10	6121	Salif	TRAORE	Vers 1957

34	6272	N'Faly	SAMAKE	26/02/1959	GRM	A/C	379
35	6276	Lanseni	SIAMAN	Vers 1959	GRM	A/C	352
36	6279	Dieli Makan	KAMISSOKO	Vers 1959	GRM	A/C	352
37	6284	Mamary	FANE	Vers 1959	GRM	A/C	352
38	6289	Gouanfolo	COULIBALY	Vers 1959	GRM	A/C	352
39	6297	Youmary	SOUMARE	Vers 1959	GRM	A/C	352
40	6311	Youssouf	FOFANA	24/02/1959	GRM	A/C	427
41	6317	Zoumana	FOMBA	08/06/1959	GRM	A/C	352
42	6322	Yéhia	HANAKOUKOU	Vers 1959	GRM	A/C	379
43	6323	Bilaly	KONATE	Vers 1959	GRM	A/C	352
44	6328	Bakary	DIOUARA	12/04/1959	GRM	A/C	352
45	6335	Houzèye	MAÏGA	Vers 1959	GRM	A/C	352
46	6346	Sékou Amadou	DANIOKO	14/06/1959	GRM	A/C	352
47	6349	Djibril	DIARRA	En 1959	GRM	A/C	379
48	6351	Fabouna	SAMAKE	Vers 1959	GRM	A/C	379
49	6360	Aly	DIAO	En 1959	GRM	A/C	379
50	6368	Mody	KANTE	15/12/1959	GRM	A/C	352
51	6374	Sékou Boucounta	WAGUE	Vers 1959	GRM	A/C	352
52	6376	Salif	DIAKITE	Vers 1959	GRM	A/C	352
53	6387	Adama	SANOGO	Vers 1959	GRM	A/C	352
54	6389	Mandé	DIALLO	Vers 1959	GRM	A/C	352
55	6390	Cheick Oumar	DOUMBIA	03/04/1959	GRM	A/C	352
56	6400	Adama	FOMBA	26/06/1959	GRM	A/C	379
57	6409	Dotian	TRAORE	Vers 1959	GRM	A/C	352
58	6421	Mahamadou	METE	16/11/1959	GRM	A/C	352
59	6424	Amadou	ZERBO	28/06/1959	GRM	A/C	379
60	6434	Harouna	ZOROME	Vers 1959	GRM	A/C	352
61	6435	Ibrahima	DOUMBIA	20/10/1959	GRM	A/C	352
62	6437	Bakary	TRAORE	19/03/1959	GRM	A/C	352
63	6443	Amadou	DIARRA	Vers 1959	GRM	A/C	352
64	6446	Bantan	KEITA	Vers 1959	GRM	A/C	352
65	6454	Issa	SAMAKE	Vers 1959	GRM	A/C	379
66	6459	Moussa Bandjougou	COULIBALY	Vers 1959	GRM	A/C	352
67	6465	Koniba	COULIBALY	03/03/1959	GRM	A/C	352
68	6467	Dotoum	TRAORE	Vers 1959	GRM	A/C	352
69	6468	Tama	SAMAKE	Vers 1959	GRM	A/C	352
70	6473	Makan	DIARRA	15/04/1959	GRM	A/C	379
71	6486	Abdoulaye	KEITA	07/11/1959	GRM	A/C	352
72	6496	Wandé	KANTE	01/05/1959	GRM	A/C	352
73	6499	Fassély	DOUMBIA	Vers 1959	GRM	A/C	352
74	6507	Lassana	TRAORE	19/12/1959	GRM	A/C	352
75	6523	Pierre	DENOU	Vers 1959	GRM	A/C	379
76	6524	Younousse	SAKO	04/06/1959	GRM	A/C	352
77	6528	Adama Ibrahim	TRAORE	06/12/1959	GRM	A/C	379
78	6532	Bréhima	DIALLO	Vers 1959	GRM	A/C	379
79	6534	Chaka	DIALLO	17/06/1959	GRM	A/C	352
80	6540	Fily	SISSOKO	Vers 1959	GRM	A/C	352
81	6547	Moussa	KONE	05/05/1959	GRM	A/C	352
82	6548	Nouhoum	TRAORE	15/05/1959	GRM	A/C	352
83	6549	Ousmane	MARIKO	Vers 1959	GRM	A/C	379
84	6561	Tianioko	KONE	Vers 1959	GRM	A/C	352
85	6573	Apollinaire	TIENOU	Vers 1959	GRM	A/C	352
86	6578	Moussa	DIARRA	En 1959	GRM	A/C	352
87	6582	Boubou	DIALLO	07/05/1959	GRM	A/C	379
88	6587	Nango	COULIBALY	Vers 1959	GRM	A/C	352
89	6591	Mahmoud Ag	MOHAMEDOUNE	Vers 1959	GRM	A/C	352
90	6616	Paul Marie	KEITA	02/11/1959	GRM	A/C	427
91	6626	Bakary	KONATE	Vers 1959	GRM	A/C	379
92	6633	Ousmane	KEITA	27/08/1959	GRM	A/C	352
93	6643	Pimbé	COULIBALY	Vers 1959	GRM	A/C	379

94	6651	Boubacar Ag Mohamed	ELMAOULOUD	Vers 1959	GRM	A/C	379
95	6652	Ousmane Papa	COULIBALY	09/01/1959	GRM	A/C	379
96	6656	Mahamadou	GANA	Vers 1959	GRM	A/C	379
97	6098	Attaher Ag	RHISSA	Vers 1959	GRM	Adjt	344
98	6254	Seydou Nourou	DIAGA	Vers 1959	GRM	Adjt	344
99	6265	Seydou Amadou	SOGODOGO	Vers 1959	GRM	Adjt	344
100	6269	Sirikouma	MARIKO	Vers 1959	GRM	Adjt	344
101	6304	Lamine	KEÏTA	Vers 1959	GRM	Adjt	344
102	6354	Soumaïla	FANE	19/04/1959	GRM	Adjt	344
103	6438	Satigui	BAGAYOKO	Vers 1959	GRM	Adjt	344
104	6479	Moussa Mary	COULIBALY	14/10/1959	GRM	Adjt	344
105	6519	Kalifa	ZONOU	Vers 1959	GRM	Adjt	344
106	6529	Adama Naman	KONE	Vers 1959	GRM	Adjt	344
107	6545	Mamadou Adama	FANE	Vers 1959	GRM	Adjt	344
108	6558	Soungalo	COULIBALY	Vers 1959	GRM	Adjt	344
109	6566	Moussa	COULIBALY	Vers 1959	GRM	Adjt	344
110	6592	Alhadi	TOURE	Vers 1959	GRM	Adjt	344
111	6599	Gaoussou	KONE	05/01/1959	GRM	Adjt	344
112	6613	Issa	KOUYATE	07/04/1959	GRM	Adjt	344
113	6623	Seydou	KEÏTA	15/04/1959	GRM	Adjt	344

5. DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	A/9034	Wagnouan	KEÏTA	31/12/1957	DGM	Major	537
2	A/7900	Abdoulaye Mahamadane	TOURÉ	31/12/1957	DGM	Major	537
3	A/5741	Issa	SIDIBÉ	31/12/1957	DGM	Major	515
4	A/8277	Seydou	TOGOLA	31/12/1957	DGM	Major	515
5	A/10108	Henry	DEMBÉLÉ	31/12/1959	DGM	ADC	379
6	A/5500	Sékou	SOGORÉ	31/12/1959	DGM	ADC	379
7	A/8715	Daberé	KOÏTA	31/12/1959	DGM	ADC	379
8	A/9001	Moriba	BAGAYOGO	31/12/1959	DGM	ADC	352
9	A/8615	Moussa	COULIBALY	31/12/1959	DGM	ADC	352
10	A/10059	Issa	DEMBÉLÉ	31/12/1959	DGM	ADC	352
11	A/9208	Moussa Djan	DIALLO	31/12/1959	DGM	ADC	352
12	A/8825	Lancé	DIANRÉ	31/12/1959	DGM	ADC	352
13	A/8813	Daouda	GUINDO	31/12/1959	DGM	ADC	352
14	A/8792	Inalha	ILLÉ	31/12/1959	DGM	ADC	352
15	A/8207	Koumakan	KEÏTA	31/12/1959	DGM	ADC	352
16	A/9850	Ibrahima Soumaïla	MAÏGA	31/12/1959	DGM	ADC	352
17	A/8810	Mamadou	POUDIOUGO	31/12/1959	DGM	ADC	352
18	A/9153	Yacouba	SAMAKÉ	31/12/1959	DGM	ADC	352
19	A/8516	Boubacar	SIDIBÉ	31/12/1959	DGM	ADC	352
20	A/9142	Siriman	SISSOKO	31/12/1959	DGM	ADC	352
21	A/9093	Martin Pierre	TIENOU	31/12/1959	DGM	ADC	352
22	A/8174	Soungalo	TRAORÉ	31/12/1959	DGM	ADC	352
23	A/8610	Sékou	OUATTARA	24/09/1959	DGM	ADC	352
24	A/8691	Aly	TOGOLA	31/12/1959	DGM	ADC	352
25	A/8957	Zoumana	DIARRA	31/12/1959	DGM	ADC	352
26	A/8512	Yaya	BAGAYOKO	31/12/1959	DGM	ADJT	344
27	A/10129	Hamidou	BOIRÉ	31/12/1959	DGM	ADJT	344
28	A/8209	Aly	GUINDO	31/12/1959	DGM	ADJT	344
29	A/9803	Mamadou Boncana	MAÏGA	31/12/1959	DGM	ADJT	344
30	A/10109	Ogomono Charles	DOUGNON	31/12/1962	DGM	S/C	336

6. DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	A/7956	Boudayibi	ISSA	15/04/1957	DTTA	Major	537
2	A/8265	Sizi	NIAMBELE	Vers 1959	DTTA	A/C	379
3	A/8643	Ally	SAMAKE	09/08/1959	DTTA	A/C	352
4	A/9414	Seydou Sina	SAMAKE	Vers 1959	DTTA	A/C	352
5	A/10112	Antime	TOGO	Vers 1962	DTTA	S/C	336
6	A/9634	Yacouba	SANOGO	19/06/1962	DTTA	S/C	336

7. DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	A/5180	Harouna	SANOGO	Vers 1957	DCSSA	A/C	495
2	A/9428	Zoumana	KONATE	Vers 1959	DCSSA	A/C	352
3	A/9188	Asmane Samber	TOURE	Vers 1959	DCSSA	A/C	352
4	6986	Kouodo	DIAKITE	22/06/1959	DCSSA	A/C	379
5	A/10114	Bréhima Amadou	MAÏGA	Vers 1959	DCSSA	A/C	352
6	10449	Alakagni	KONE	Vers 1959	DCSSA	A/C	352
7	A/9648	Drissa Abou	TRAORE	Vers 1959	DCSSA	A/C	352
8	25012	Mamadou	TRAORE	Vers 1962	DCSSA	S/C	336

II. MILITAIRES DU RANG**ARMEE DE TERRE**

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	27 811	Mossa Ag	MOHAMED	Vers 1965	513°CIM	C/C	312
2	25 456	Sidi	SANOGO	Vers 1965	311°CCS	C/C	320
3	25 160	Brehima	KANE	29/08/1965	334°CCITAP	C/C	320
4	25 802	Souleymane	MAIGA	07/09/1965	814°BA	B/C	320
5	25 669	Mamadou	DIARRA N°2	07/11/1965	423°ER	C/C	320
6	28 137	Meyak Ag	WANATI	Vers 1966	143°CN	C/C	312
7	26 896	Oumar	DOUMBIA	Vers 1964	131°CCAS	CAL	234
8	28 020	Hama Ould	BAYE	28/11/1966	512°CIM	CAL	234
9	25 284	Abdrmane	SAMAKE	Vers 1965	311°CCS	CAL	243

GARDE NATIONALE DU MALI

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	8617	Famoussa	SISSOKO	01/01/1965	5 CIE	C/C	320
2	7562	Modibo	DOUMBIA	01/01/1964	CTD	C/C	320
3	7349	Moussa N°1	DIARRA	24/05/1963	3 CIE	C/C	320
4	7312	Abdoulaye S.	DIALLO	16/05/1965	CTD	C/C	320
5	7045	Kalifa	DJIGUIBA	29/01/1965	5 CIE	C/C	320
6	7013	Mamadou S.	KONE	01/01/1960	CTD	C/C	320
7	6884	Gorkomodo	COULIBALY	20/01/1961	5 CIE	C/C	320
8	GA201	Mahamane Askou	YATTARA	16/08/1965	4 CIE	CAL	243
9	9015	Mohamed Lamine Ould	HAMDI	01/01/1964	4 CIE	CAL	223
10	7150	Abdoulaye	SIDIBE	01/01/1963	CTD	CAL	243
11	7359	Sambou	KONATE	01/01/1962	1 CIE	Garde	209

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1^{er} au 30 décembre 2014 et seront définitivement rayés des effectifs de Forces Armées le 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Le Chef d'Etat-major Général des Armées, le Chef d'Etat-major de la Garde Nationale du Mali, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juin 2014

**Le ministre,
Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1715/MDAC-SG DU 20 JUI 2014
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°-2013-
4537/MDAC-SG DU 4 DECEMBRE 2013 RELATIF A
LA RADIATION DE PERSONNELS SOUS-
OFFICIERS DE L'ARMEE DE TERRE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

1

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrête n° 2013-4537/MDAC-SG du 4 décembre 2013 portant radiation de personnels Sous-officiers de l'Armée de Terre, en ce qui concerne les éléments dont les noms suivent :

- 1- Sergent-chef Ibrahim H. MOHAMED N° Mle 28728 ;
- 2- Sergent-chef Siaka SANGARE N° Mle 29031.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juin 2014

**Le ministre,
Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1716/MDAC-SG DU 20 JUI 2014
PORTANT NOMINATION AU GRADE D'ASPIRANT**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Soldat de 1^{ère} Classe Ibrahim Sory COULIBALY de l'Armée de Terre, est nommé au grade d'Aspirant pour compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juin 2014

**Le ministre,
Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1717/MDAC-SG DU 20 JUI 2014
PORTANT REVERSEMENT D'UN OFFICIER A SON
CORPS D'ORIGINE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Capitaine Kadiatou Mama TRAORE de la Direction des Transmission et des Télécommunications des Armées, précédemment en détachement à la Direction de la Sécurité Militaire, est reversé à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, son corps d'origine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juin 2014

**Le ministre,
Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1718MDAC-SG DU 20 JUI 2014
PORTANT NOMINATION AU GRADE D'ASPIRANT**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les militaires des Forces Armées et de Sécurité admis au concours d'entrée à l'institut National de Formation de Travailleurs Sociaux (I.N.F.T.S) de Bamako, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'Aspirant pour compter du 1^{er} octobre 2014. Il s'agit de :

- 01 S/C Marie DIARRA 35914 DSSA
- 02 1^{ère} Cl Dramane BERTHE 39876 AA

03 MDL Amadou F TRAORE 10564 DGGN
 04 Garde Alhousseyni NIARE 11111 GNM

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 juin 2014

**Le ministre,
Bah N'DAW**

**ARRETE N° 2014-1726/MDAC-SG DU 24 JIUN 2014
 PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL
 OFFICIER A LA DIRECTION DU COMMISSARIAT
 DES ARMEES**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
 COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Sous-lieutenant Malaye SIDIBE** de l'Armée de l'Air est détaché à la Direction du Commissariat des Armées pour servir en qualité de bureaucratien.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juin 2014

**Le ministre,
Bah N'DAW**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA
 SECURITE**

**ARRETE N° 2014-1652/MIS-SG DU 4 JIUN 2014
 PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'UN
 FONCTIONNAIRE DE POLICE**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
 SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à l'**Inspecteur de Police Bakary Sidiki DIABATE**, N°Mle 00942, en service au Commissariat de Police du 3^{ème} Arrondissement de Bamako, une disponibilité d'un (01) an renouvelable.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur des Ressources Humaines du secteur de la sécurité intérieure et de la protection civile du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juin 2014

**Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N° 2014-1653/ MIS-SG DU 4 JIUN 2014
 PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'UN
 FONCTIONNAIRE DE POLICE.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
 SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé au **Sergent-Sergent de Police Al Hassane Abdou DEMBELE**, N°Mle 4202, en service au Commissariat de Police du 7^{ème} Arrondissement de Bamako, une disponibilité d'un (01) an renouvelable.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur des Ressources Humaines du secteur de la sécurité intérieure et de la protection civile du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juin 2014

**Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1666/MIS-SG DU 10 JIUN 2014
 PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
 DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
 SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «SECUR» SARL, demeurant à Bamako, quartier Niamakoro, rue 105, porte C 378, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**SECUR**» SARL, est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juin 2014

**Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1667/MIS-SG DU 10 JUIN 2014
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**SOCIETE DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE MATA**», par abréviation «**SOGES MATA**» demeurant à San, quartier Médine, rue 7, porte 116, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE MATA**», par abréviation «**SOGES MATA**», est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à San et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juin 2014

**Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1668/MIS-SG DU 10 JUIN 2014
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVEE
DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE KONE**», par abréviation «**SO.G.S.K SARL**» demeurant à Mopti, Centre Commercial, Immeuble Ba Oumar KONE, porte 60, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage «**SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE KONE**», par abréviation «**SO.G.S.K SARL**», est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Mopti et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juin 2014

**Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général de Division Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1693/MIS-SG PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES
MORTELS.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert au Cambodgé, des restes mortels de feu NY NOL, âgé de 32 ans, décédé le 09 juin 2014 des suites d'empoisonnement alimentaire.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la Polyclinique Pasteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 2014

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1694/MIS-SG PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES
MORTELS.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert au Cambodge, des restes mortels de feu **MEAK SEREYVATNA, âgé de 26 ans**, décédé le 10 juin 2014 des suites d'empoisonnement alimentaire.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la Polyclinique Pasteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 2014

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1695/MIS-SG PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES
MORTELS.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert en République du Tchad, des restes mortels de feu **BASSIRI MADJIMA TCHOMPINA, âgé de 35 ans**, décédé le 11 juin 2014 des suites d'un attentat à la voiture piégé à Aguel-hoc.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la Polyclinique Pasteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 2014

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1696/MIS-SG PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES
MORTELS.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert en République du Tchad, des restes mortels de feu **MEGUEMADJI INNOCENT KEMSOLBAYE, âgé de 35 ans**, décédé le 11 juin 2014 des suites d'un attentat à la voiture piégé à Aguel-hoc.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la Polyclinique Pasteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 2014

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1697/MIS-SG PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES
MORTELS.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert en République du Tchad, des restes mortels de feu **ALYO GERARD GABRIEL, âgé de 25 ans**, décédé le 11 juin 2014 des suites d'un attentat à la voiture piégé à Aguel-hoc.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la Polyclinique Pasteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 2014

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**ARRETE N°2014-1698/MIS-SG PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES
MORTELS.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert en République du Tchad, des restes mortels de feu **PAQUE TORDALBAYE BERANGAR, âgé de 25 ans**, décédé le 11 juin 2014 des suites d'un attentat à la voiture piégé à Aguel-hoc.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la Polyclinique Pasteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 2014

**Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2014-1651/MEF-
MESRS-SG DU 04 JUI 2014 PORTANT NOMINATION
D'UN REGISSEUR AUPRES DU CENTRE NATIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES POUR SERVIR AU
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
DE SEGOU**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Amadou CAMARA** N° Mle 0122.763-D, Contrôleur du trésor de 3^{ème} Classe 3^{ème} Echelon, en service au Centre National des Œuvres Universitaires est nommé Régisseur d'Avances auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires de Ségou.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Régisseur est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les Comptables Publics et est, de ce fait, astreint au paiement d'un cautionnement dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 4 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêté de la caisse du régisseur et s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la cour Suprême.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juin 2014

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,
Me Moutaga TALL**

**ARRETE N°2014-1660/MEF-SG DU 05 JUI 2014
PORTANT MAJORATION DES CREDITS DU
BUDGET DES ENTREPOTS MALIENS DANS LES
PORTS DE TRANSIT AU TITRE DE L'EXERCICE
2014**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont majorés pour l'exercice 2014, les crédits du budget des Entrepôts Maliens dans les ports de transit, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **CINQ MILLIARDS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE (5 648 595 000) FCFA** suivant le développement ci-après :

RECETTES (En milliers de F CFA)

Entrepôts du Mali au Sénégal (EMASE)			
Chapitres	Libellés	Prévisions initiales	Prévisions Majorées
5.0.1	Prestation évacuation et importation	1 210 750	1 809 448
5.2.0	Prestation évacuation et exportations	55 000	65 000
5.3.0	Prestation entrep. Importations	40 000	40 000
5.4.0	Location magasin Mole 3	15 964	15 964
5.4.1	Location bureau Bel air	357 631	357 631
5.4.2	Location magasin Bel air	4 320	4 320
5.8.1	Recettes diverses	40 951	40 951
	Total EMASE (1)	1 724 616	2 333 314

Entrepôts du Mali au Togo (EMATO)			
Chapitres	Libellés	Prévisions initiales	Prévisions Majorées
2.7.1	Droit de passage	182 650	225 176
5.4.0	Droit de magasinage	111 000	153 526
5.6.0	Produits financiers	1 800	1 800
5.7.0	Rem. Prêts et avances aux agents	16 000	16 000
5.8.1	Recettes diverses	222 500	256 986
5.9.4	Recettes sur fact. Ex. Antérieurs	0	0
7.4.0	Redevance évacuation véhicule occasion	0	0
7.5.0	Régularisation réservation cale	0	0
7.6.0	Droit sur hydrocarbures	96 000	96 000
	TOTAL EMATO (2)	629 950	749 488

Entrepôts du Mali en Côte d'Ivoire (EMACI)			
Chapitres	Libellés	Prévisions initiales	Prévisions Majorées
5.1.0	Prestation évacuation et importation	773 711	824 267
5.2.0	Prestation évacuation et exportation	97 500	107 500
5.4.0	Recettes locatives	108 978	108 978
5.7.0	Remb. Prêts et avances aux agents	30 000	30 000
5.9.4	Recettes sur fact. Ex. antérieurs	30 000	30 000
	TOTAL EMACI (3)	1 040 189	1 100 745

Entrepôts du Mali en Guinée (EMAGUI)			
Chapitres	Libellés	Prévisions initiales	Prévisions Majorées
2.2.2	Subventions	135 000	185 000
5.1.0	Prestation évacuation	200 000	200 000
5.3.0	Prestation entreposage	12 000	12 000
5.4.0	Location magasin et manutention	30 000	30 000
5.8.1	Recettes diverses	7 900	7 900
7.4.0	Redevance évacuation véhicule occasion	15 000	15 000
	TOTAL EMAGUI (4)	399 900	449 900

Entrepôts du Mali en Mauritanie (EMAMAU)			
Chapitres	Libellés	Prévisions initiales	Prévisions Majorées
2.2.2	Subventions	225 000	251 080
5.1.0	Prestation évacuation	257 732	283 812
5.4.0	Location magasin	0	7 000
5.8.1	Recettes diverses ou exceptionnelles	0	0
	TOTAL EMAMAU (5)	482 732	541 892

Entrepôts du Mali au Ghana (EMAGHA)			
Chapitres	Libellés	Prévisions initiales	Prévisions Majorées
5.1.0	Prestation évacuation et importation	230 000	240 278
5.2.0	Prestation évacuation et exportation	15 700	25 978
5.4.0	Recettes locatives	20 000	20 000
5.6.0	Produits financiers	2 000	2 000
5.7.0	Remb. Prêts et avances aux agents	15 000	15 000
5.8.1	Recettes diverses	120 000	120 000
7.6.0	Droit sur hydrocarbures	50 000	50 000
	TOTAL EMAGHA (6)	452 700	473 256
	TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)	4 730 087	5 648 595

DEPENSES (En milliers FCFA)

Entrepôts du Mali au Sénégal (EMASE)			
Chapitres	Libellés	Prévisions initiales	Prévisions Majorées
7-611-00	Personnel	170 000	240 000
7611-20	Heures supplémentaires	4 000	4 000
7-619-01	Salaires personnels contractuels	80 000	80 000
7-628-10	Indemnité de déplacement à l'intérieur	500	500
7-628-30	Frais divers transport à l'intérieur	30 000	30 000
7628-15	Indemnité de déplacement à l'extérieur	500	500
7-628-31	Frais divers transport à l'extérieur	30 000	40 000
7-625-10	Electricité et Eau	40 000	40 000
7-626-10	Redevance téléphonique	12 000	12 000
7-626-20	Frais postaux	500	500
7-621-10	Dépense de Matériel – fonctionnement, des services	50 000	50 000
7-242-10	Matériel informatique	5 000	5 000
7-621-19	Abonnement divers et documentation	6 000	6 000
7-621-40	Carburant et lubrifiant	50 000	50 000
7-622-20	Entretien véhicule - réparation	20 000	20 000
7-623-10	Honoraires frais d'étude administrative	15 000	15 000
7-627-10	Frais de location logements baillés	150 000	150 000
7-622-10	Entretien matériel de bureau	2 000	2 000
7-622-12	Entretien matériel informatique	10 000	10 000
7-622-31	Entretien bâtiment	26 116	26 116
7-617-10	Dépense de formation	15 000	15 000
7-629-09	Autres dépenses	70 000	70 000
7-629-11	Achats médicaments	10 000	10 000
7-632-50	Subvention aux org. non. publ. (courant)	5 000	5 000
7-645-20	Contribution au fonctionnement des organismes	295 000	714 538
7-646-30	Subvention Entrepôts (EMAMAU)	225 000	284 160
7-646-31	Subvention Entrepôts (EMAGUI)	70 000	120 000
7-646-32	Subvention Entrepôts Ghana	100 000	100 000
7-649-11	Dépenses diverses de transfert (frais scolaires)	20 000	20 000
7-650-00	Frais financiers	3 000	3 000
7-241-10	Mobilier et équipement du bureau	10 000	10 000
7-243-10	Besoins nouveaux en véhicules des structures	20 000	20 000
7-231-10	Travaux et constructions	20 000	20 000
7-231-11	Réparation et réfection	50 000	50 000
7-234-10	Dépenses en investissements	50 000	50 000
7-295-10	Prêts	60 000	60 000
	TOTAL EMASE (1)	1 724 616	2 333 314

Entrepôts du Mali au Togo (EMATO)			
Chapitres	Libellés	Prévisions initiales	Prévisions Majorées
7-150-10	Règlement de dettes suite à emprunt	-	-
7-231-10	Travaux et constructions	5 000	23 000
7-231-11	Réfection et réparation	3 000	18 000
7-234-10	Dépenses en investissement	-	-
7-242-10	Matériels informatiques	15 000	15 000
7-243-10	Besoins nouveaux en véhicules des structures	70 000	70 000
7-295-10	Prêts et avances au personnel	16 000	16 000
7-611-00	Personnel	210 000	282 538
7-611-20	Heures supplémentaires	3 000	3 000
7-617-10	Dépenses de formation	3 000	3 000
7-621-10	Dépenses matériel – fonctionnement des services	30 000	30 000
7-621-19	Abonnements divers et documentation	2 000	2 000
7-621-40	Carburant et lubrifiant	30 000	30 000
7-622-10	Entretien matériel de bureau	2 000	2 000
7-622-12	Entretien matériel informatique	4 000	4 000
7-622-20	Entretien véhicule – réparation	15 000	15 000
7-622-30	Entretien des bâtiments	20 000	20 000
7-623-10	Honoraires et frais d'études Administratives	5 000	5 000
7-625-10	Electricité – Eau	16 000	16 000
7-626-10	Redevances téléphoniques	8 000	8 000
7-626-20	Frais postaux	250	250
7-627-10	Frais location bâtiments administratifs baillés	3 000	3 000
7-627-20	Frais de location logement baillés	28 200	28 200
7-628-10	Indemnité de déplacement	40 000	40 000
7-628-20	Frais de transport	40 000	54 000
7-629-09	Autres dépenses	20 000	20 000
7-629-11	Achat de médicaments	15 000	15 000
7-631-10	Subventions aux organismes publics	1 000	1 000
7-632-50	Subventions aux organismes non publics	5 000	5 000
7-649-11	Dépenses diverses de transfert (frais scolaires)	20 000	20 000
7-650-00	Frais financiers	500	500
	TOTAL EMATO (2)	629 950	749 488

Entrepôts du Mali en Côte d'Ivoire (EMA CI)			
Chapitres	Libellés	Prévisions initiales	Prévisions Majorées
7-231-11	Réfection et réparation	40 000	40 000
7-234-10	Dépenses en investissement	80 000	80 000
7-241-10	Mobilier et équipement de bureau	15 000	15 000
7-242-10	Matériel informatique	10 000	10 000
7-243-10	Besoins nouveaux en véhicules des STR	30 000	30 000
7-295-10	Prêts et avances au personnel	30 000	30 000
7-611-00	Personnel	195 754	220 754
7-611-20	Heures supplémentaires	2 000	2 000
7-614-10	Revers. Aux organismes sociaux et pension exceptionnelle	20 000	20 000
7-617-10	Dépenses de formation	10 000	10 000
7-619-01	Salaire personnel contractuel et saisonnier	39 435	39 435
7-621-10	Dépenses matériel-fonctionnement des services	45 000	45 000
7-621-14	Impression et imprimés	15 000	15 000
7-621-40	Carburants et lubrifiants	25 000	25 000

7-622-10	Entretien matériel de bureau	15 000	15 000
7-622-12	Entretien matériel informatique	5 000	5 000
7-622-20	Entretien et réparation de véhicules	16 000	16 000
7-622-31	Entretien courant bâtiments	40 000	40 000
7-623-10	Honoraires et frais d'étude Administrative	5 000	5 000
7-624-10	Assurances	12 000	12 000
7-625-10	Electricité et Eau	43 000	43 000
7-626-10	Redevances téléphoniques	12 000	12 000
7-626-20	Frais postaux	1 000	1 000
7-627-10	Frais locations bâtiments administratifs baillés	70 000	70 000
7-627-20	Frais locations logements baillés	25 000	25 000
7-628-15	Indemnités de déplacement à l'extérieur	20 000	25 000
7-628-25	Frais de transport à l'extérieur	25 000	35 000
7-629-09	Autres dépenses	30 000	30 000
7-629-11	Achats médicaments	12 000	12 000
7-631-10	Subvention aux organismes publics	70 000	90 556
7-646-31	Subvention aux Entrepôts en Guinée	65 000	65 000
7-649-11	Dépenses diverses de transfert (frais scolaires)	15 000	15 000
7-650-00	Frais financiers	2 000	2 000
	TOTAL EMACI (3)	1 040 189	1 100 745

Entrepôts du Mali en Guinée (EMAGUI)

Chapitres	Libellés	Prévisions initiales	Prévisions Majorées
7-231-11	Réfection et réparation	50 000	50 000
7-241-10	Mobilier et équipement de bureau	10 000	10 000
7-242-10	Matériel informatique	7 000	7 000
7-243-10	Besoins nouveaux en véhicules des structures	-	-
7-295-10	Prêts et avance au personnel	5 000	5 000
7-611-00	Personnel	115 000	135 000
7-611-20	Heures supplémentaires	5 000	5 000
7-617-10	Dépenses de formation	5 000	5 000
7-619-01	Salaires personnel contractuel et saisonnier	25 000	25 000
7-621-10	Dépenses matériel et fonctionnement des services	12 000	12 000
7-621-40	Carburants et lubrifiants	24 000	24 000
7-622-12	Entretien matériels informatiques	8 000	8 000
7-622-20	Entretien véhicule – réparation	5 000	5 000
7-622-31	Entretien courant des bâtiments	9 000	9 000
7-623-10	Honoraires et frais d'études administratives	1 000	1 000
7-624-10	Assurances	1 000	1 000
7-625-10	Electricité et Eau	20 000	40 000
7-626-10	Redevances téléphoniques	6 000	6 000
7-626-20	Frais postaux	600	600
7-627-10	Frais location bâtiments administratifs baillés	20 000	20 000
7-627-20	Frais location logement baillés	16 800	16 800
7-628-15	Indemnités de déplacement à l'extérieur	12 000	12 000
7-628-25	Frais de transport à l'extérieur	13 000	23 000
7-629-09	Autres dépenses	10 000	10 000
7-629-11	Achats médicaments	7 000	7 000
7-631-10	Subvention aux organismes publics	200	200
7-645-20	Contribution au fonctionnement des organismes	200	200
7-649-11	Dépenses diverses de transfert (frais scolaires)	11 400	11 400
7-650-00	Frais financiers	700	700
	TOTAL EMAGUI (4)	399 900	449 900

Entrepôts du Mali en Mauritanie (EMAMAU)	
Chapitres	Libellés
7-243-10	Besoins nouveaux en véhicules des structures
7-211-20	Etudes et recherches
7-241-10	Mobiliers et équipement de bureau
7-242-10	Matériel informatique
7-234-10	Dépense en investissement
7-295-10	Prêts et avances au personnel
7-611-00	Personnel
7-611-20	Heures supplémentaires
7-617-10	Dépenses de formation
7-619-01	Salaire personnel contractuels et saisonnier
7-621-10	Dépenses matériel-fonctionnement des services
7-621-40	Carburants et lubrifiants
7-622-10	Entretien matériel de bureau
7-622-12	Entretien matériel informatique
7-622-30	Entretien véhicule – réparation
7-622-31	Entretien courant des bâtiments
7-624-10	Assurances
7-625-10	Electricité et eau
7-626-10	Redevances téléphoniques
7-626-20	Frais postaux
7-627-20	Frais de location logements baillés
7-628-10	Indemnité de déplacement à l'intérieur
7-628-15	Indemnité de déplacement à l'extérieur
7-628-20	Frais de transport à l'intérieur
7-628-31	Frais divers de transport à l'extérieur
7-628-25	Frais de transport à l'extérieur
7-629-09	Autres dépenses
7-629-11	Achats médicaments
7-645-20	Contribution au fonctionnement des organismes
7-649-11	Dépenses diverses de transport (frais en avion)

7-624-10	Assurance	900	900
7-625-10	Electricité et Eau	10 000	14 200
7-626-10	Redevances téléphoniques	7 000	7 000
7-626-20	Frais postaux	1 000	1 000
7-627-10	Frais location bâtiments administratifs baillés	10 000	14 500
7-627-20	Frais location logements Baillés	35 000	35 000
7-628-10	Indemnité de déplacement	22 000	22 000
7-628-20	Frais de transport	17 000	17 000
7-629-09	Autres dépenses	12 000	12 000
7-629-11	Achat de médicaments	7 000	7 000
7-631-10	Subvention aux organismes publics	1 000	1 000
7-649-11	Frais scolaires	19 500	19 500
7-650-00	Frais financiers	2 000	2 000
TOTAL EMAGHA (6)		452 700	473 256
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)		4 730 087	5 648 595

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 juin 2014

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-1673/MEF-MEFP-SG DU 11 JUIN 2014 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES AU FONDS D'APPUI A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'APPRENTISSAGE (FAFPA)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Gakou SANGARE, N°Mle 0119-263-B, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon, est nommée régisseur d'avances auprès du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA)

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2: Le régisseur d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités incombant aux Comptables Publics et de ce fait, astreint au paiement d'un cautionnement dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 3: A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Division Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse

du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté Interministériel N°06-1902/MEF-MEFP-SG du 04 septembre 2006 en ce qui concerne Madame TOUNKARA Moukéro KONTA, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 juin 2014

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Mahamane BABY**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-1679/MEF-MME -SG DU 11 JUIN 2014 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR SPECIAL D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Félicie DIAKITE dite DIALLO, N°Mle 361-23-B, Contrôleur du Trésor de classe Exceptionnelle 3^{ème} échelon, est nommée régisseur

spécial d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Maliens de l'Extérieur.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le régisseur spécial d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200.000) Francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 juin 2014

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**ARRETE N° 2014-1683/MEF-SG DU 12 JUI N 2014
PORTANT CREATION DE LA REGIE SPECIALE
D'AVANCES AUPRES DE LA DELEGATION
GENERALE AUX ELECTIONS.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès de la Délégation Générale aux Elections (DGE) une régie spéciale d'avances pour la période d'actualisation du fichier électoral au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 : La régie Spéciale d'Avances a pour objet le paiement au comptant des dépenses urgentes se rapportant au personnel chargé des travaux de codification, de saisie, de vérification ainsi que celles liées aux travaux de conditionnement et de manutention des listes électorales pour les élections communales devant se tenir en 2014.

ARTICLE 3 : L'Ordonnateur des dépenses exécutées par la régie spéciale d'avances est le Chef de la Cellule de Gestion Financière et du Personnel de la Délégation Générale aux Elections qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur.

ARTICLE 4 : Les dépenses exécutées dans le cadre de la régie spéciale ne peuvent déroger aux dispositions de l'article 3 du Décret n°98-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 5 : Le cumul des avances faites au Régisseur ne peut excéder de la somme de deux cent millions (200 000 000) de francs CFA.

Les fonds de la régie doivent être domiciliés dans un compte de dépôt ouvert dans les écritures du Payeur Général du Trésor (PGT), intitulé « **Régie spéciale d'avances auprès de la Délégation Générale aux Elections** »

Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification de la précédente.

ARTICLE 6 : Le montant maximum des disponibilités que le Régisseur est autorisé à détenir en espèces est fixé à un million (1 000 000) Francs CFA.

ARTICLE 7 : Le poste comptable public de rattachement de la Régie spéciale d'Avances est la Paierie Générale du Trésor.

ARTICLE 8 : Le Régisseur spécial d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre de l'exercice.

ARTICLE 9 : Les dépenses exécutées par le Régisseur et dont les montants n'excèdent pas mille (1 000) francs CFA doivent être justifiées par un état récapitulatif visé par le Chef de la Cellule de Gestion Financière et du Personnel de la Délégation Générale aux Elections.

ARTICLE 10 : Le Régisseur est soumis aux contrôles du Contrôle Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, de la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, du Payeur Général du Trésor et du Chef de la Cellule de Gestion Financière et du Personnel de la Délégation Générale aux Elections.

ARTICLE 11 : Le Régisseur est soumis aux obligations et aux responsabilités des comptables publics. Il est astreint au paiement du cautionnement conformément à la législation en vigueur.

En outre, le Trésor dispose sur ses biens meubles d'un privilège spécial et sur ses biens immeubles d'une hypothèque légale ainsi que sur ceux de ses conjoints pour les biens de la communauté.

Le Régisseur perçoit une indemnité au taux fixé par le règlementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Régisseur doit tenir une comptabilité faisant ressortir à tout moment la situation des avances reçues, des dépenses effectuées et des fonds disponibles.

Les opérations de la régie sont arrêtées en cas de changement de régisseur, de fin d'activités de la régie et au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire.

A l'arrêt des opérations de la régie, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le comptable de rattachement.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juin 2014

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**ARRETE N°2014 -1684/MEF-SG DU 13 JUIN 2014
PORTANT NOMINATION D'UN RECEVEUR-
PERCEPTEUR A BOUGOUNI**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dramane COULIBALY, N°Mle 905-74-V, Contrôleur du Trésor, de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon en service à la Trésorerie Régionale de Sikasso est nommé Receveur Percepteur de Bougouni.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'intéressé voyage gratuitement accompagné des membres de sa famille légalement en charge.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°10-1373/MEF-SG du 18 mai 2010 portant nomination de Receveurs-Percepteurs en ce qui concerne Monsieur Mahamadou COULIBALY, N°Mle 457-93-F, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /.

Bamako, le 13 juin 2014

**Le Ministre,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**ARRETE N°2014-1699/ MEF-SG DU 16 JUIN 2014
PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES
AUPRES DE L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE DU
MALI**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Générale de l'Institut Géographique du Mali.

ARTICLE 2 : La régie d'avances a pour objet le paiement au comptant des dépenses relatives au fonctionnement des services et dont le montant est égal ou inférieur à cent mille (100 000) Francs CFA.

ARTICLE 3 : L'Ordonnateur des dépenses exécutées sur la régie d'avance est le Directeur Général de l'Institut Géographique du Mali, qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'avance faite au régisseur ne peut excéder la somme de dix millions (10. 000. 000) de Francs CFA.

ARTICLE 5 : Les fonds de la régie doivent être domiciliés dans un compte de dépôt ouvert dans les écritures de la Paierie Générale du Trésor (PGT) intitulé « régie d'avances de l'Institut Géographique du Mali ». Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification de la précédente.

ARTICLE 6 : Le Montant maximum des disponibilités que le régisseur est autorisé à détenir en espèces est fixé à un million (1 000 000) Francs CFA.

ARTICLE 7 : L'Agence Comptable de l'Institut Géographique du Mali est le poste comptable public auquel est rattachée la Régie d'avances. Le Régisseur d'avances est dispensé de produire à l'Agent Comptable de l'Institut Géographique, les pièces justificatives des dépenses de matériel n'excédant pas mille (1000) francs CFA.

ARTICLE 8 : Le Régisseur d'avances est tenu de produire à l'Agent Comptable de l'Institut Géographique les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (03) mois et obligatoirement le 31 décembre de l'exercice.

ARTICLE 9 : Les dépenses exécutées par le régisseur et dont les montants n'excèdent pas mille (1.000) francs CFA doivent être justifiées par un état récapitulatif visé par l'Agent Comptable de l'Institut.

ARTICLE 10 : Le Régisseur est soumis aux contrôles du Contrôleur Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, de la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et de l'Agent Comptable de l'Institut.

ARTICLE 11 : Le Régisseur est soumis aux obligations et aux responsabilités des comptables publics. Il est astreint au paiement du cautionnement conformément à la législation en vigueur.

En outre le Trésor dispose sur ses biens meubles d'un privilège spécial et sur ses biens immeubles, d'une hypothèque légale ainsi que sur ceux des conjoints pour les biens de la communauté.

Le Régisseur perçoit une indemnité au taux fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Régisseur doit tenir une comptabilité faisant ressortir à tout moment la situation des avances reçues, des dépenses effectuées et des fonds disponibles.

Les opérations de la régie sont arrêtées en cas de changement de régisseur, de fin d'activités de la régie et au plus tard le 31 décembre de chaque année.

A l'arrêt des opérations de la régie, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le comptable de rattachement.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 2014

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**ARRETE N° 2014-1702/MEF-SG DU 17 JUI N 2014
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°07-
0659/MEF-SG DU 16 MARS 2007 FIXANT LE
REGIME FISCAL ET DOUANIER APPLICABLE AU
PROJET D'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE DANS
LE PLATEAU DOGON, PHASE II**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté n°07-0659/MEF-SG du 16 mars 2007 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 14 (NOUVEAU) : Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 mars 2015, date d'achèvement du projet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juin 2014

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**ARRETE N° 2014-1721/MEF-SG DU 23 JUI N 2014
PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE
SPECIALE D'AVANCES AUPRES DE LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES RELATIONS AVEC LES
INSTITUTIONS.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès de la direction des Finances et du Matériels (DFM) du Ministère du Travail, de la fonction Publique et des Relations avec institutions une régie spéciale d'avances.

ARTICLE 2 : La régie Spéciale d'Avances a pour objet le paiement au comptant des dépenses urgentes liées à l'organisation des différents concours de la Fonction Publique de l'Etat.

La régie Spéciale prend fin aux termes de ces travaux et au plus tard le 31 décembre 2014, fin de l'exercice budgétaire.

ARTICLE 3 : L'Ordonnateur des dépenses exécutées par la régie spéciale d'avances est le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère du travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur.

ARTICLE 4 : Les dépenses exécutées dans le cadre de la régie spéciale ne peuvent déroger aux dispositions de l'article 3 du décret n°98-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédure de passation, d'exécution et règlement des marchés publics et des délégations de services public.

ARTICLE 5 : Le cumul des avances faites au régisseur ne peut excéder de la somme de cent cinquante millions neuf cent quatre vingt treize mille (150 993 000) francs CFA. Les fonds de la régie doivent être domiciliés dans un compte de dépôt ouvert dans les écritures du Payeur Général du Trésor (PGT), intitulé <<Régie spéciale du Ministère du Travail, de la fonction Publique et des Relations avec institutions.

Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification de la précédente.

ARTICLE 6 : Le montant maximum des disponibilités que le Régisseur est autorisé à détenir en espèces est fixé à un million (1 000 000) francs CFA.

ARTICLE 7 : Le poste comptable public de rattachement de la régie spéciale d'Avances est la Paierie Générale du Trésor.

ARTICLE 8 : Le Régisseur spécial d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre de l'exercice.

ARTICLE 9 : les Dépenses exécutées par le régisseur et dont les montants n'excèdent pas mille (1000) francs CFA doivent être justifiées par un état récapitulatif visé par le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère du Travail, de la fonction Publique et des Relations avec institutions.

ARTICLE 10 : Le régisseur est soumis aux contrôles du Contrôle Général des services Publics, de l'Inspection des Finances, de la Division Contrôle de la Direction National du Trésor et de la Comptabilité Publique, du Payeur Général du trésor et du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère du Travail, de la fonction Publique et des Relations avec institutions.

ARTICLE 11 : Le Régisseur est soumis aux obligations et aux responsabilités des comptables publics. Il est astreint au paiement du cautionnement conformément à la législation en vigueur.

En outre, le Trésor dispose sur ses biens meubles d'un privilège spécial et sur ses biens immeubles d'une hypothèque légale ainsi que sur ceux de ses conjoints pour les biens de la communauté.

Le Régisseur perçoit une indemnité au taux fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Régisseur doit tenir une compatibilité faisant ressortir à tout moment la situation des avances reçues, des dépenses effectuées et des fonds disponibles. Les opérations de la régie sont arrêtées en cas de changement de régisseur, de fin d'activités de la régie et au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire.

A l'arrêt des opérations de la régie, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le comptable de rattachement.

ARTICLE 13 : le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juin 2014

**Le ministre,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-1725MEF-MSHP-SG DU 24 JUIN 2014 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES AU CENTRE DE RECHERCHE, D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION POUR LA SURVIE DE L'ENFANT (CREDOS)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Dramane KEITA**, N°Mle 984-06-S, Contrôleur des Finances, est nommé régisseur d'avances au Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant (CREDOS).

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le régisseur d'avances est soumis à l'ensemble des obligations et responsabilités incombant aux Comptables Publics et de ce fait, astreint au paiement d'un cautionnement dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2012-0362/MEF-MS-SG du 02 février 2012 portant nomination de Monsieur **Issa DENON** en qualité de régisseur d'avances au Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juin 2014

**Le ministre de l'Economie et des finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014- 1731/MEF-MSHP-SG DU 25 JUIN 2014 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES AU CENTRE NATIONAL D'ODONTO-STOMATOLOGIE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Kadiata DAO**, N°Mle 0123-443-B, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon, est nommée régisseur de recettes du Centre National d'Odonto-Stomatologie.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le régisseur de recettes est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et, de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200.000) francs CFA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°07-0820/MEF-MS-SG du 3 avril 2007 portant nomination de Madame **TRAORE Alima SIDIBE** en qualité de régisseur de recettes au Centre National d'Odonto-Stomatologie, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juin 2014

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-1752/MEF-METD-SG DU 1 JUILLET 2014 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES A L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTSET DU DESENCLAVEMENT,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Madame **SAMASSEKOU Mariam TRAORE**, N°Mle 938-99-Y, Contrôleur du Trésor, est nommée régisseur de recettes auprès de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le régisseur de recettes est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200.000) Francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2011-0508/MEF-MET du 17 février 2011 portant nomination de Madame **OUOLOGUEM Fatoumata TEMBELY** en qualité de régisseur de recettes auprès de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC), sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1 juillet 2014

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le Ministre de l'Equipelement, des Transportset du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE

ARRETE N° 2014-1785/ MEF-SG DU 3 JUILLET 2014 PORTANT OUVERTURE DES CREDITS DU TROISIEME TRIMESTRE DU BUDGET D'ETAT 2014

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est autorisé l'ouverture partielle des crédits pour les mois de juillet, août et septembre 2014 des dépenses de fonctionnement du budget d'Etat 2014 conformément au tableau de notification joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant des crédits est gagé par les recettes inscrites à la loi de Finances pour l'exercice 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 juillet 2014

**Le Ministre,
Mme BOUARE Fily SISSOKO**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-1786/MEF-MESRS-SG DU 3 JUILLET 2014 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2013-4713/MEF-MESRS-SG DU 23 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES AUPRES DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ET DE RECHERCHES ISLAMIQUES AHMED BABA DE TOMBOUCTOU (IHERI-ABT)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Technologique ou Culturel ;

Vu la Loi n°96-060 du 4 novembre 1996 relative à la loi de finances ;

Vu la Loi n°96-061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique;

Vu l'Ordonnance n°99-044/P-RM du 30 septembre 1999 portant création de l'Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;

Vu l'Ordonnance n°02-030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°142/PG- RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat modifié par le Décret N°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement Général de la Comptabilité Publique;

Vu le Décret n°99-425/P-RM du 29 décembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;

Vu le Décret N°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté N°2013-4713/MEF-MESRS-SG du 23 décembre 2013 portant nomination d'un Régisseur d'Avances auprès de l'Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou,

ARRETEMENT:

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Tahirou KONE, N°MLE0121.326-W, Contrôleur des Finances de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon,

LIRE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Tahirou KONE, N°MLE0130.791-B, Contrôleur des Finances de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Mountaga TALL**

AVIS

COUR CONSTITUTIONNELLE

AVIS N°2015-03/CCM DU 11 SEPTEMBRE 2015

Objet : Demande d'avis sur la vacance de la présidence du Haut Conseil des Collectivités.**La Cour Constitutionnelle**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°97-010 du 11 février 1997 modifiée par la loi n°02-011 du 05 mars 2002 portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle ;

Vu la Loi organique n°006 du 24 avril 2001 modifiée par la loi organique n°066 du 17 décembre 2004 fixant le nombre des Conseillers Nationaux, leurs indemnités, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, ainsi que les conditions de leur remplacement ;

Vu la Loi n°2012-029 du 25 octobre 2012 portant prorogation du mandat des Conseillers Nationaux ;

Vu la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013 portant protection des données à caractère personnel en République du Mali ;

Vu le Décret n°94-421/P-RM du 21 décembre 1994 portant organisation du Secrétariat Général et du Greffe de la Cour Constitutionnelle ;

Vu le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle en date du 28 août 2002 ;

Vu le Règlement Intérieur du Haut Conseil des Collectivités en date du 12 mai 2008 ;

Vu la demande d'avis n°082/P-HCC du 02 septembre 2015 de Monsieur le Président du Haut Conseil des Collectivités ;

EN LA FORME :

Considérant que le Président du Haut Conseil des Collectivités a, par la demande d'avis sus visée, saisi la Cour Constitutionnelle sur la vacance de la présidence de cette institution ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 85 alinéa 2 de la Constitution, la Cour Constitutionnelle est l'organe régulateur du fonctionnement des Institutions et de l'activité des Pouvoirs Publics ;

Considérant qu'aux termes de l'article 25 alinéa 3 de la Constitution, le Haut Conseil des Collectivités est une Institution de la République d'une part et que la requête se

rapporte au fonctionnement de cette Institution d'autre part ; dès lors, le Président du Haut Conseil des Collectivités est habilité à saisir la Cour Constitutionnelle ;

Qu'il s'ensuit que la demande d'avis est recevable.

AU FOND :

Considérant que de la demande d'avis sus visée, il ressort que le Président du Haut Conseil des Collectivités a été nommé par Décret n°2015-0504/P-RM du 25 juillet 2015 membre de l'Autorité de protection des données à caractère personnel ; que cette nomination entrainera la vacance de la présidence de cette Institution ;

Considérant que le Président du Haut Conseil des Collectivités a, en raison de ces circonstances, requis l'avis de la Cour sur la procédure légale à suivre pour pourvoir à cette vacance ;

Considérant que la Constitution dispose en son article 104 : «le Président du Haut Conseil des Collectivités est élu pour cinq ans».

Considérant que le règlement intérieur du Haut Conseil des Collectivités édicte en ses articles 25, 36, 39, 40 :

- **Article 25** : «Le Président du Haut Conseil des Collectivités est élu pour un mandat de cinq ans. Les autres membres du bureau sont élus pour un an» ;

- **Article 36** : «Les vice-présidents assistent le Président et lui suppléant en cas d'absence ou d'empêchement » ;

- **Article 39** : « en dehors du Président du Haut Conseil des Collectivités élu pour cinq ans, il est procédé chaque année au renouvellement du bureau » ;

- **Article 40** : « en cas de vacance de la présidence du Haut Conseil des Collectivités ou d'empêchement définitif du Président du Haut Conseil des Collectivités dûment constaté par le bureau du Haut Conseil des Collectivités, il est procédé à la plus prochaine session à l'élection d'un nouveau Président » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions combinées des articles précités, il appert que les conditions de la vacance sont réunies, que par conséquent l'objet de la demande d'avis ressort en l'état d'une lecture des dispositions de l'article 40 précité, en ce que le Premier Vice Président assure l'intérim jusqu'à la prochaine session, qu'au cours de cette session il y aura lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

En conséquence il convient de :

1. Constater la vacance de la présidence du Haut Conseil des Collectivités par son bureau ;

2. Autoriser le premier Vice-président à assurer l'intérim de la présidence du Haut Conseil des Collectivités jusqu'à la prochaine session ;

3. Procéder au cours de ladite session, à l'élection d'un nouveau Président du Haut Conseil des Collectivités qui en assurera la présidence jusqu'à son prochain renouvellement.

Ont siégé à Bamako, le 11 septembre 2015

Madame Fatoumata	DIALLO	Président
Monsieur Mahamoudou	BOIRE	Conseiller
Monsieur Seydou Nourou	KEITA	Conseiller
Monsieur Zoumana Moussa	CISSE	Conseiller
Monsieur M'Pèrè	DIARRA	Conseiller
Monsieur Baya	BERTHE	Conseiller
Monsieur Bamassa	SISSOKO	Conseiller

Avec l'assistance de Maître Abdoulaye M'BODGE, Greffier en Chef

Suivent les signatures

Pour Expédition certifiée conforme

Bamako, le 11 septembre 2015

LE GREFFIER EN CHEF

Maître Abdoulaye M'BODGE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0125/CY en date du 23 décembre 2005, il a été créé une association dénommée : «Projet d'Appui aux Initiatives Locales», en abrégé (PAILGEP-MALI), etc.

But : Susciter un développement économique, social et culturel de la Commune de Gory etc.

Siège Social : Gory

LISTE DU BUREAU EXECUTIF :

Président : Oumar Fatogoma DIARRA

Secrétaire administratif : Issa DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Madame DIAOU Fatoumata DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Madame Maïmouna KEITA

Trésorière générale : Madame DOUMBIA Aïchata DIARRA

Suivant récépissé n°0618/G-DB en date du 24 juillet 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Sœurs Musulmanes pour la Solidarité et le Développement de l'Hippodrome I», en abrégé (A.SSOMU).

But : Renforcer et concrétiser les liens de solidarité et de fraternité entre les membres et sympathisants, etc.

Siège Social : L'Hippodrome I, Rue 385, Porte 105

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Wassa KEITA

Vice-présidente : Maman DAMBA

Secrétaire générale : Aminata SIDIBE

Secrétaire générale adjointe : Kadiatou COULIBALY

Secrétaire administrative : Bintou TRAORE

Secrétaire administrative adjointe : Djénèba SANGARE BA

Secrétaire à l'information : Bamakan TRAORE

Secrétaire à l'information adjointe : Badialo DAMBA

Secrétaire à l'organisation : Sakinatou HAIDARA

Secrétaire à l'organisation 1^{ère} adjointe : Maladou CAMARA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Fatoumata TRAORE

Trésorière générale : Siré TRAORE

Trésorière générale adjointe : Fatoumata DRAME

Secrétaire au développement : M'Balou SYLLA

Secrétaire au développement adjointe : Fatoumata DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Wassa KEITA

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Fanta KONE

Secrétaire chargée des activités féminines : Adama SYLLA

Secrétaire chargée des activités féminines adjointe : Tata SYLLA

Secrétaire chargée des activités féminines adjointe : Dado SOW

Commissaire aux comptes : Aminata KEITA

Commissaire aux comptes adjointe : Aminata DOUCOURE

Secrétaire à la mobilisation : NamaramaKONE

Secrétaire à la mobilisation adjointe : Diaka SACKO

Secrétaire chargée des activités culturelles : Wassa KEITA

Secrétaire chargée des activités culturelles adjointe : Nana Kadia COULIBALY

Secrétaire chargée des activités sportives : Ténin COULIBALY

Secrétaire chargée des activités sportives adjointe : Oumou DIARRA

Commissaire aux conflits : Bama COULIBALY

Suivant récépissé n°0688/G-DB en date du 19 août 2015, il a été créé une association dénommée : «Association "Le Grand Forum du Mandé" ou "Mandé Bolonba"», en abrégé (GFM).

But : Rassembler les ressortissants et sympathisants du Mandé autour de questions d'intérêt commun, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, Rue 341 porte 48.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DE COORDINATION NATIONALE

Président : Mamadou Lamine DIARRA

1^{er} Vice-président : Djibril Naman KEITA

2^{ème} Vice-président : Salif KEITA (Artiste)

3^{ème} Vice-président : Lancéni Balla KEITA

4^{ème} Vice-président : Moriba KEITA – Kita

5^{ème} Vice-président : Salif TRAORE

6^{ème} Vice-président : Sanaba KEITA

1^{er} Secrétaire Général : Kô KEITA

2^{ème} Secrétaire général : Fassèmè KEITA

3^{ème} Secrétaire général : Fodé DOUMBIA (Siby)

4^{ème} Secrétaire général : Modibo CAMARA (Bancoumana)

1^{er} Secrétaire administratif : Mahamadou Nomory KEITA

2^{ème} Secrétaire administratif : Falaye KEITA (Niuma...)

3^{ème} Secrétaire administratif : Tidiani KEITA- Maire

4^{ème} Secrétaire administratif : Fadaman KEITA

1^{er} Secrétaire chargé de l'économie et des finances : Sikoro KEITA

2^{ème} Secrétaire chargée de l'économie et des finances : Fatimata KEITA

3^{ème} Secrétaire chargée de l'économie et des finances : Kalou KEITA

4^{ème} Secrétaire chargé de l'économie et des finances : Fodé KEITA (Hôtel Massaley)

1^{er} Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation : Modibo DIABATE

2^{ème} Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation : Drissa CAMARA

3^{ème} Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation : Adama KEITA

4^{ème} Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation : Modibo KEITA

5^{ème} Secrétaire chargée de l'organisation et de la mobilisation : Djénèbou CAMARA

6^{ème} Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation : Diguibani KONE

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures et à la coopération : Mory KEITA

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures et à la coopération : Yacouba M. KEITA

3^{ème} Secrétaire aux relations extérieures et à la coopération : Sambou TRAORE (France)

4^{ème} Secrétaire aux relations extérieures et à la coopération : Boli KEITA

5^{ème} Secrétaire aux relations extérieures et à la coopération : Lansana Abdou KEITA

6^{ème} Secrétaire aux relations extérieures et à la coopération : Kossa CAMARA

1^{er} Secrétaire chargé de l'environnement et du tourisme : Mamadou SAMAKE

2^{ème} Secrétaire chargé de l'environnement et du tourisme : Bamba B. KEITA

3^{ème} Secrétaire chargé de l'environnement et du tourisme : Morimakan BAGAYOKO

4^{ème} Secrétaire chargé de l'environnement et du tourisme : Tobry KEITA

5^{ème} Secrétaire chargé de l'environnement et du tourisme : Sidiki SOUMAORO

6^{ème} Secrétaire chargé de l'environnement et du tourisme : Ténémakan KEITA

1^{er} Secrétaire à l'information et à la communication : Mohamed Bassirou KEITA

2^{ème} Secrétaire à l'information et à la communication : Mahamadou CAMARA

3^{ème} Secrétaire à l'information et à la communication : Sory Ibrahim KEITA

4^{ème} Secrétaire à l'information et à la communication : Maïmouna Paul K. KEITA

1^{er} Secrétaire chargé du développement rural : Soumaïla DANTE

2^{ème} Secrétaire chargé du développement rural : Issoufou KEITA

3^{ème} Secrétaire chargé du développement rural : Abdoulaye KEITA

4^{ème} Secrétaire chargé du développement rural : Kanimakan CAMARA

5^{ème} Secrétaire chargé du développement rural : Bily Nankoman KEITA

6^{ème} Secrétaire chargé du développement rural : Adama TRAORE

1^{er} Secrétaire chargé de l'équipement et du désenclavement : Mamadou Naman KEITA

2^{ème} Secrétaire chargé de l'équipement et du désenclavement : Mamadou KONATE – EGK

3^{ème} Secrétaire chargé de l'équipement et du désenclavement : Bandjoukou DIAKITE

4^{ème} Secrétaire chargé de l'équipement et du désenclavement : Broulaye KAMISSOKO

1^{er} Secrétaire chargé des arts et de la culture : Bourama KONE (ORTM)

2^{ème} Secrétaire chargé des arts et de la culture : Namory KEITA (Koulikoro)

3^{ème} Secrétaire chargé des arts et de la culture : Moussa Sékou KEITA

4^{ème} Secrétaire chargée des arts et de la culture : Bako DAGNON

5^{ème} Secrétaire chargé des arts et de la culture : Amara DIABATE

1^{er} Secrétaire chargé de l'éducation et de l'assainissement : Fodé KEITA

2^{ème} Secrétaire chargé de l'éducation et de l'assainissement : Abdoulaye DOUMBIA

3^{ème} Secrétaire chargé de l'éducation et de l'assainissement : Fodé DIABATE

4^{ème} Secrétaire chargé de l'éducation et de l'assainissement : Lamine KONE

5^{ème} Secrétaire chargé de l'éducation et de l'assainissement : Dramane KONE

1^{er} Secrétaire chargé des collectivités territoriales et des élus : Mamourou KEITA

2^{ème} Secrétaire chargé des collectivités territoriales et des élus : Mahamoudou KEITA

3^{ème} Secrétaire chargé des collectivités territoriales et des élus : Bourama TRAORE

4^{ème} Secrétaire chargé des collectivités territoriales et des élus : Bréhime CAMARA

1^{er} Secrétaire chargé du foncier et des ressources naturelles : Harouna KEITA

2^{ème} Secrétaire chargé du foncier et des ressources naturelles : Diola KONATE

3^{ème} Secrétaire chargé du foncier et des ressources naturelles : Bourlaye KEITA (Kéniéroba)

4^{ème} Secrétaire chargé du foncier et des ressources naturelles : Fabou TROARE

5^{ème} Secrétaire chargé du foncier et des ressources naturelles : Dramane CAMARA

1^{er} Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation Professionnelle : Chaka KONATE (Pacha)

2^{ème} Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle : Bourlaye KEITA (Nafadji)

3^{ème} Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle : Molobaly SAMAKE

4^{ème} Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle : Bakary Djamory CAMARA

1^{er} Secrétaire chargé de la sécurité et de la protection civile : Soumana KOUYATE

2^{ème} Secrétaire chargé de la sécurité et de la protection civile : Moriba DIALLA (Boyi)

3^{ème} Secrétaire chargé de la sécurité et de la protection civile : Falaye KEITA

4^{ème} Secrétaire chargé de la sécurité et de la protection civile : Madou Moussa TRAORE

5^{ème} Secrétaire chargé de la sécurité et de la protection civile : Lansana Tamba KEITA

1^{er} Secrétaire chargé de la santé publique et des épidémies : Lancina TRAORE

2^{ème} Secrétaire chargé de la santé publique et des épidémies : Mamadou Seyba KEITA

3^{ème} Secrétaire chargé de la santé publique et des épidémies : Falaye KEITA

4^{ème} Secrétaire chargé de la santé publique et des épidémies : Etienne Pascal KEITA

2^{ème} Secrétaire chargé de la santé publique et des épidémies : Soumaïla Bassy KEITA

1^{er} Secrétaire chargé de la solidarité et des affaires sociales : Modibo Kamissa CAMARA

2^{ème} Secrétaire chargé de la solidarité et des affaires sociales : Fadjimba KEITA

3^{ème} Secrétaire chargé de la solidarité et des affaires sociales : Bourama Mamadou KEITA

4^{ème} Secrétaire chargé de la solidarité et des affaires sociales : Mamadou Sayon CAMARA

5^{ème} Secrétaire chargé de la solidarité et des affaires sociales : Moussa CAMARA

6^{ème} Secrétaire chargé de la solidarité et des affaires sociales : Bourama KONE (Saguèlen)

1^{er} Secrétaire chargé de la promotion des activités sportives : Issa KAMISSOKO

2^{ème} Secrétaire chargé de la promotion des activités sportives : Kalifa Naman TRAORE

3^{ème} Secrétaire chargé de la promotion des activités sportives : Alpha Drissa HAIDARA

4^{ème} Secrétaire chargé de la promotion des activités sportives : Balla CAMARA

1^{er} Secrétaire chargé des Institutions et des leaders d'opinions : Sidiki CAMARA

2^{ème} Secrétaire chargé des Institutions et des leaders d'opinions : Mamadou DIABATE (chef griots)

3^{ème} Secrétaire chargé des Institutions et des leaders d'opinions : Bakary Issa KEITA

4^{ème} Secrétaire chargé des Institutions et des leaders d'opinions : Adama D. CAMARA

5^{ème} Secrétaire chargé des Institutions et des leaders d'opinions : Salif KEITA (figuira)

6^{ème} Secrétaire chargé des Institutions et des leaders d'opinions : Sidiki KOUYATE

1^{er} Secrétaire chargé des comptes et d'audits : Lamine KEITA

2^{ème} Secrétaire chargé des comptes et d'audits : Seydou KEITA

3^{ème} Secrétaire chargé des comptes et d'audits : Namory KEITA

4^{ème} Secrétaire chargé des comptes et d'audits : Fadaman CAMARA – Maire

1^{er} Secrétaire chargé de la conciliation et de la médiation : Drissa DIABATE

2^{ème} Secrétaire chargé de la conciliation et de la médiation : Badra Aliou DIABATE

3^{ème} Secrétaire chargé de la conciliation et de la médiation : Dramane CAMARA

4^{ème} Secrétaire chargée de la conciliation et de la médiation : Djéssira KOUYATE

1^{ER} Secrétaire chargée de la mobilisation des femmes : Ramata KEITA

2^{ème} Secrétaire chargée de la mobilisation des femmes : Diarrah BERTHE

3^{ème} Secrétaire chargée de la mobilisation des femmes : Massadan TOURE

1^{er} Secrétaire chargée de l'agro-alimentaire et le Micro-crédit : Fatoumata KEITA

2^{ème} Secrétaire chargée de l'agro-alimentaire et le Micro-crédit : Tata KEITA

3^{ème} Secrétaire chargée de l'agro-alimentaire et le Microcrédit : Assou SAMAKE

4^{ème} Secrétaire chargé de l'agro-alimentaire et le Micro-crédit : Modibo KEITA (Bambo)

1^{er} Secrétaire chargé des relations avec les jeunes : Sékou KEITA

2^{ème} Secrétaire chargée des relations avec les jeunes : Fatoumata SOGORE

3^{ème} Secrétaire chargée des relations avec les jeunes : Maïchata CAMARA

1^{er} Secrétaire chargé des organes niveau cercles et régions : Founékè KEITA

2^{ème} Secrétaire chargé des organes niveau cercles et régions : Lansana KAMISSOKO

3^{ème} Secrétaire chargé des organes niveau cercles et régions : Yahaya KEITA

4^{ème} Secrétaire chargé des organes niveau cercles et régions : Faguimba KEITA (avocat)

1^{er} Secrétaire chargé de la justice sociale et de la non-violence : Dantouman KEITA

2^{ème} Secrétaire chargé de la justice sociale et de la non-violence : Cheick Mamadou Cherif KEITA

3^{ème} Secrétaire chargé de la justice sociale et de la non-violence : Diola BAGAYOKO

4^{ème} Secrétaire chargé de la justice sociale et de la non-violence : Youssouf CAMARA

5^{ème} Secrétaire chargée de la justice sociale et de la non-violence : Korotoum KEITA

Suivant récépissé n°0603/G-DB en date du 20 juin 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Coiffeurs, Coiffeuses et Esthéticiennes du Mali – Art et Style», en abrégé (ACCEM-AS).

But : Défendre loyalement les intérêts moraux et matériels des coiffeurs, coiffeuses et esthéticiennes, etc.

Siège Social : Faladiè Sema Rue 855 de la Tour d’Afrique.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Safiatou BARRY

Vice-présidente : Adam KONATE

Secrétaire administrative : Bernadette DIARRA

Secrétaire à la formation : Assou BA

Secrétaire à la formation adjointe : Koumba DIAKITE

Trésorier général : Moustaphe DIARRA

Trésorière générale adjointe : Aminata SISSOKO

Secrétaire à l’organisation : Oumar DEMBELE

Secrétaire à l’organisation adjoint : Yaya TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Mariam TALLE

Secrétaire à l’information : Adama NIARE

Commissaire aux conflits : Sanoussi COULIBALY.

Suivant récépissé n°0403/G-DB en date du 11 mai 2015, il a été créé une association dénommée : «Association Niaks (Nouvelle Initiative Africaine Educative Kids Sportifs», en abrégé (N.I.A.K.S).

But : Lutter contre la marginalisation, le trafic et l’exploitation des enfants, en créant les conditions favorables pour leur épanouissement, etc.

Siège Social : Niamakoro Cité Unicef Rue 184, Porte 4 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Idrissa NIAKATE

Vice-président : Moussa NIAKATE

Secrétaire à l’administration : Mahamadou DIABY

Secrétaire à l’organisation et aux questions féminines : Mariatou SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures : Nouhou CISSE

Secrétaire à la jeunesse, Sports et aux activités culturelles : Dja PATRICE

Trésorière générale : Fatoumata NIAKATE

Commissaire aux comptes : Kany NIAKATE